



CRUS Feader

Bilan année 2025

21 janvier 2025



Programme de Développement Rural de Mayotte (PDRM) 2014-2022

Ordre du jour

Introduction :

1) Le FEADER à Mayotte :

- a) Contexte (Territoire, RH)
- b) Le FEADER en quelques chiffres

2) État d'avancement du programme - Bilan du PDR

- a) Suivi financier
- b) Reste à payer, recouvrements à venir
- c) M23

3) Validation du RAMO 2024

4) État des lieux des évaluations.

5) Activités de publicité et communication

6) Clôture du PDR et carry-over

1. Le PDRM

a) contexte 2025 (Général + RH)

- **Une île éprouvée par deux phénomènes climatiques dont un intense**

Le cyclone tropical intense Chido le 14 décembre 2024 et la tempête Dikeledi au mois de janvier ont fortement impacté toute l'île, y compris le bâtiment du siège de la DAAF et aussi le déploiement des projets sur l'île.
- **Contexte interne à la DAAF 2024-2025**

Départ de deux agents en début d'année au sein du service Europe et programmation. L'équipe a été, pendant une longue période, en sous-effectifs. Même problématique pour les services instructeurs.

Tout ceci, dans un contexte de tension où deux programmations se chevauchent (fin de programmation PDR et mise en œuvre du PSN)

1. Le PDRM

b) Le PDRM en rapide résumé

- Pour rappel, le PDRM 2014-2022 c'est :
 - 83 M€ de Feader dont 15,2 M€ de transition & 7,8 M€ de Relance européenne pour la période 2020-2022.
 - 4 priorités ciblées (**réparties sur 15 mesures**) :
 - Priorité 2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles
 - Priorité 3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire
 - Priorité 4 : Restaurer et préserver les écosystèmes
 - Priorité 6 : Promouvoir l'inclusion sociale et le développement économique

2. Bilan du PDR au 31/12/2025

a) Suivi financier

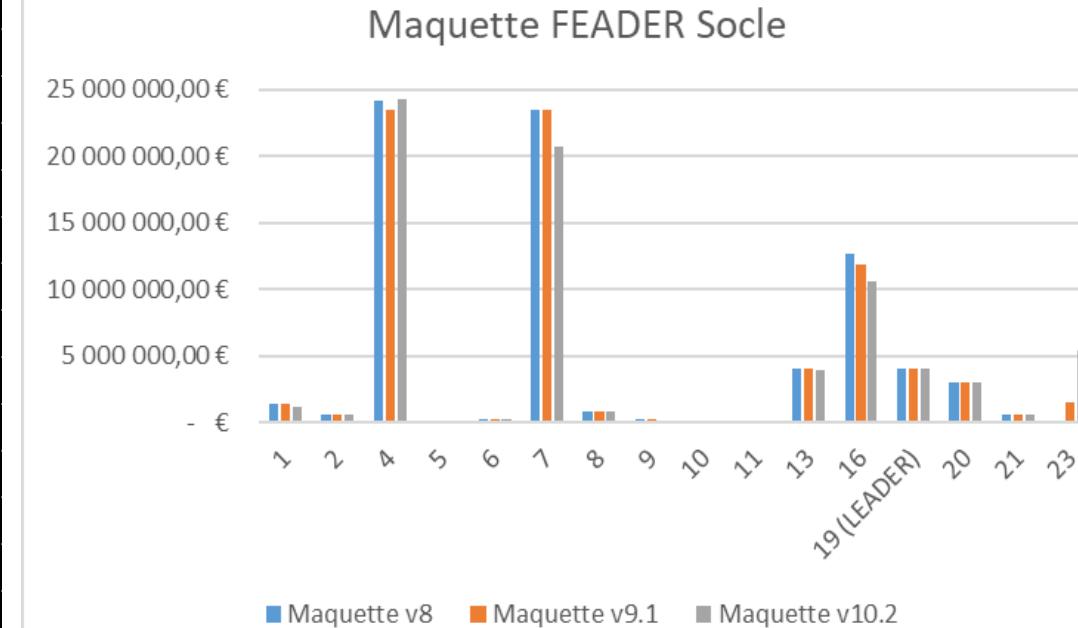
- a.1) Modifications de la maquette du PDR de la v8.0 à la v10.2
- a.2) Suivi du FEADER Socle par mesure et par priorité
- a.3) Suivi du FEADER Relance par mesure et par priorité

2) a.1 - Modifications de la maquette

- ▶ Modification de la v8 à la v9.1 initiée en avril 2025 avec l'introduction dans le PDR de la mesure d'urgence M23 à 1,5 M€.
- ▶ Poursuite avec la modification de la v9.1 à la v10.0 en septembre : M23 à plus de 5 M€
- ▶ Validation par la CE de la v10.2 le 14 novembre 2025

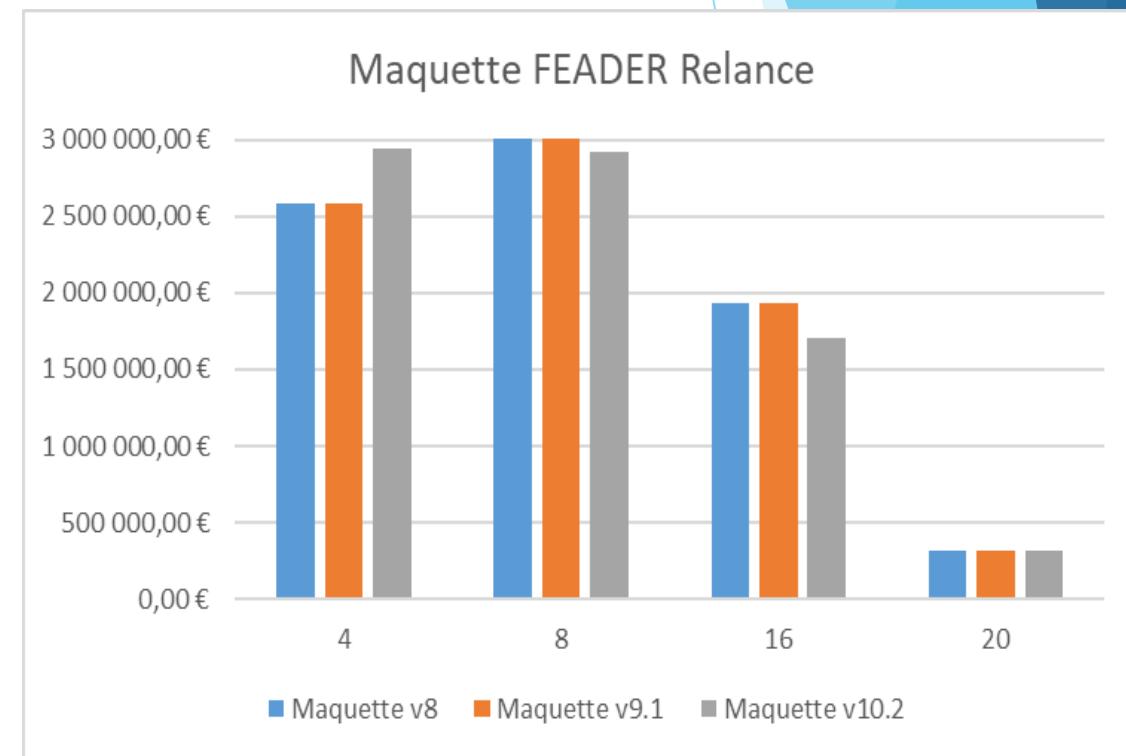
Evolution maquette FEADER Socle par mesure

Mesure	Maquette v8	Maquette v9.1	Maquette v10.2
1	1 362 570,09 €	1 362 570,09 €	1 117 479,84 €
2	610 027,37 €	574 872,41 €	560 843,73 €
4	24 136 667,89 €	23 463 281,35 €	24 310 787,43 €
5	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
6	253 537,50 €	253 537,50 €	210 000,00 €
7	23 428 476,22 €	23 428 476,22 €	20 715 939,23 €
8	827 781,77 €	827 781,77 €	767 265,40 €
9	195 500,00 €	195 500,00 €	38 563,70 €
10	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
11	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
13	3 985 220,57 €	3 985 220,57 €	3 882 639,41 €
16	12 689 008,56 €	11 873 495,06 €	10 572 556,16 €
19 (LEADER)	4 083 410,03 €	4 083 410,03 €	4 031 542,24 €
20	3 009 600,00 €	3 009 600,00 €	3 009 600,00 €
21	597 750,00 €	597 750,00 €	597 750,00 €
23		1 524 055,00 €	5 364 582,86 €
Total	75 240 550,00 €	75 240 550,00 €	75 240 550,00 €



2) a.1- Modifications de la maquette du PDRM pour la Relance

Evolution maquette FEADER Relance par mesure			
Mesure	Maquette v8	Maquette v9.1	Maquette v10.2
4	2 584 586,08 €	2 584 586,08 €	2 940 600,00 €
8	3 037 474,99 €	3 037 474,99 €	2 914 139,75 €
16	1 932 188,93 €	1 932 188,93 €	1 699 510,25 €
20	314 760,00 €	314 760,00 €	314 760,00 €
Total	7 869 010,00 €	7 869 010,00 €	7 869 010,00 €



2) a.2 - Bilan du PDR : Suivi du FEADER

Socle par mesure au 31/12/2025

Mesure	Maquette v10.2	PAIEMENTS		RECOUVREMENTS	REELLEMENT REALISES	RESTE
		Nbre dossiers payés	Payés	Recouvrés	Réellement payés	= Maquette-Réellement payés
1	1 117 479,84 €	24	1 137 305,17 €	19 825,33 €	1 117 479,84 €	0,00 €
2	560 843,73 €	6	511 326,76 €	483,03 €	510 843,73 €	50 000,00 €
4	24 310 787,43 €	70	24 018 137,95 €	20 976,43 €	23 997 161,52 €	313 625,91 €
5	1 000,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
6	210 000,00 €	16	208 875,00 €	0,00 €	208 875,00 €	1 125,00 €
7	20 715 939,23 €	47	22 671 725,50 €	2 111 459,96 €	20 560 265,54 €	155 673,69 €
8	767 265,40 €	6	723 018,79 €	0,00 €	723 018,79 €	44 246,61 €
9	38 563,70 €	1	38 563,70 €	0,00 €	38 563,70 €	0,00 €
10	20 000,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
11	40 000,00 €	0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
13	3 882 639,41 €		3 848 020,00 €	0,00 €	3 848 020,00 €	34 619,41 €
16	10 572 556,16 €	56	10 748 579,69 €	304 105,72 €	10 444 473,97 €	128 082,19 €
19 (LEADER)	4 031 542,24 €	94	3 888 769,34 €	14 428,07 €	3 874 341,27 €	157 200,97 €
20	3 009 600,00 €	9	2 953 366,34 €	8 403,31 €	2 944 963,03 €	64 636,97 €
21	597 750,00 €	712	597 750,00 €	0,00 €	597 750,00 €	0,00 €
23	5 364 582,86 €	1 362	5 349 142,60 €	0,00 €	5 349 142,60 €	15 440,26 €
Total	75 240 550,00 €	2 403	76 694 580,84 €	2 479 681,85 €	74 214 898,99 €	1 025 651,01 €

2) a.2 - Bilan du PDR : Suivi du FEADER Socle par priorité au 31/12/2025

DOSSIERS PAYES	PAIEMENTS	RESTE		
Domaine prioritaire	Maquette v10.2	Montant total FEADER payé avec les recouvrements	% par rapport à la maquette	Maquette-Paiements et recouvrements
P2	29 120 088,63 €	2179	28 843 378,99 €	99% 276 709,64 €
P3	8 199 415,87 €	40	8 158 995,60 €	100% 40 420,27 €
P4	11 905 587,78 €	44	11 482 893,83 €	96% 422 693,95 €
P6	23 005 857,72 €	132	22 784 667,54 €	99% 221 190,18 €
AT	3 009 600,00 €	8	2 944 963,03 €	98% 64 636,97 €
Total	75 240 550,00 €	2403	74 214 898,99 €	99% 1 025 651,01 €

2) a.3 - Bilan du PDR : Suivi du FEADER

Relance par priorité et par mesure

au 31/12/2025



Domaine prioritaire	Type d'opération	Maquette v10.2	PAIEMENTS		RESTE
			Montant total FEADER payé	% par rapport à la maquette	
P2	16.1.1	1 699 510,25 €	1 699 505,64 €	100%	4,61 €
P3	4.2.1 IAA	2 940 600,00 €	2 939 648,56 €	100%	951,44 €
P4	8.1.1	2 914 139,75 €	2 250 932,90 €	77%	663 206,85 €
AT	20.00 AT	314 760,00 €	255 922,27 €	81%	58 837,73 €
Total		7 869 010,00 €	7 146 009,37 €	90,81%	723 000,63 €

- Nombre de dossiers concernés : 4 M4 – 2 M8 – 9 M16 – 1 M20

2.b.1 - Bilan du PDR : le reste à payer

- Malgré les dossiers balais de 2024, les remaquettages avec la mesure M23, ce bilan résume les difficultés rencontrées au cours de cette première programmation du PDR à Mayotte dues notamment à des sous-réalisations.
- Les sous-réalisations proviennent pour la plupart des difficultés rencontrées par les bénéficiaires d'aides dans le cadre du déploiement de leurs projets.
- Il y a eu aussi des retards dans les livraisons de matériel suite aux différentes crises rencontrées sur l'île (crise sociale qui a bloqué l'île en 2018, crise Covid 2020-2021, conséquences du conflit en Ukraine sur le transport maritime international, blocage de l'île au début de l'année 2024, les intempéries de la fin de l'année 2024 avec le cyclone intense et la tempête tropicale).
- Les méconnaissances des procédures administratives relatives à l'attribution des fonds européens par certains porteurs ont entraîné quelques anomalies dans la gestion des dossiers constatées en instruction ou en contrôle (passation de la commande publique, conflit d'intérêt, fraude, etc.).

2.b.2 - Bilan du PDR - Recouvrements à venir :

- Des recouvrements sont à venir pour 6 dossiers identifiés par l'AG et potentiellement sur 17 dossiers pré-débiteurs identifiés par l'ASP :
 - Pour les six dossiers identifiés, des anomalies ont été identifiées au cours de l'instruction par l'autorité de gestion et n'ont pas abouti au paiement du solde. Les procédures de recouvrement de ces dossiers sont en cours.

Mesure	Nbre dossiers	Incidence financière FEADER
7	2	2 153 350,56 €
19	4	101 661,03 €
Total		2 255 011,59 €

- Pour les dossiers pré-débiteurs : le montant total estimé par l'ASP s'élève à 6 011 855,35€ (courrier ASP du 11 novembre 2025).

Mesure	Nbre dossiers	Incidence financière FEADER
1	2	95 774,97 €
4	3	2 646 455,70 €
7	4	1 818 357,26 €
16	6	1 434 000,81 €
19	2	17 266,41 €

2. c) Mesure M23 : soutien exceptionnel aux agriculteurs et exploitants particulièrement touchés par la catastrophe naturelle CHIDO

- Rappel du cadre réglementaire
- Mise en œuvre au niveau local
- Bilan engagement et paiement

Cadre réglementaire

- la modification en date du 19 décembre 2024, du règlement (UE) 2020/2220 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 qui adopte une nouvelle mesure exceptionnelle et temporaire pour faire face aux catastrophes naturelles survenues à compter du 1er janvier 2024 → Maquette v9.1 avec introduction de la mesure M23
- le règlement (UE) 2025/1276 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2025 modifiant le règlement (UE) n°228/2013 en ce qui concerne une aide supplémentaire et une flexibilité accrue en faveur des régions ultrapériphériques touchées par de graves catastrophes naturelles et dans le contexte de la dévastation causée par le cyclone Chido à Mayotte → Maquette v10 avec l'augmentation de l'enveloppe financière
- Arrêtés préfectoraux au niveau local

Mise en œuvre au niveau local

- Grande mobilisation de différents acteurs du territoire (CD, la chambre CAPAM, etc), de l'ASP et aussi en interne à la DAAF depuis les dépôts de formulaire de demandes d'aides du 15 mai au 15 juin 2025 jusqu'au paiement du dernier bénéficiaire au mois de décembre dernier.
- Enveloppe financière fixée à 5 364 582 euros par arrêté préfectoral avec un taux de la contribution du Fonds européen agricole pour le développement rural à 100%.
- Deux types d'opération
 - 23.01 : « soutien exceptionnel au titre de la catastrophe naturelle CHIDO traitant des pertes fonds des plantations pérennes » avec une attribution d'une aide forfaitaire en fonction de la superficie de l'exploitation.
 - 23.02 : soutien au titre de la catastrophe naturelle CHIDO en fonction des pertes de fonds hors plantations pérennes : pépinières, maraîchers, installations bâtiments avicoles, agriculteurs avec ruches et cheptels apicoles, centre équestre, PME commercialisant ou transformant des produits agricoles locaux.

Attribution d'une aide forfaitaire en fonction des chiffres d'affaires du dernier exercice des bénéficiaires hors cheptels apicoles et centre équestre.

Résultat



- TO 23.01 : 1309 bénéficiaires payés
 - Montant payé : 3 699 142,60 €

- TO 23.02 : 53 bénéficiaires payés
 - Montant payé : 1 650 000,00 €

Montant FEADER total payé : 5 349 142,60€



3. Le RAMO 2024

Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO)

- RAMO = suivi du programme sur l'année civile écoulée
- Permet une phase d'analyse portant sur :
 - L'avancement financier
 - La réalisation du PDR à l'année n au vu des cibles
 - La contribution à l'atteinte des objectifs du programme
 - Les difficultés rencontrées et mesures correctives apportées
 - L'état d'avancement des évaluations
 - Le descriptif des actions du RNAR976 et de communication

Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO)

- Saisine du CRUS du 15 juillet au 4 août 2025 avant transmission à la Commission Européenne de la version 2024.1
- Demande de retour à la Commission Européenne pour corrections techniques du RAMO le 4 septembre 2025 : données manquantes au niveau de la section 11.4 sur le réseau rural.
- RAMO accepté par la Commission Européenne le 18 septembre 2025

Rapport Annuel de Mise en Œuvre (RAMO) 2024

Mesure	Dépense publique totale payée en 2024 (FEADER+CONTREPARTIE NATIONALE)	Feader payé en 2024
1	310 425,19 €	278 554,53 €
2	211 196,65 €	179 517,15 €
4	3 358 829,88 €	2 870 128,34 €
6	0,00 €	
7	2 288 343,64 €	1 706 830,97 €
8	1 554 583,43 €	1 327 586,08 €
9	45 369,06 €	38 563,70 €
13	552 268,69 €	414 224,02 €
16	3 533 670,81 €	3 113 532,27 €
19	1 077 437,80 €	969 694,02 €
20	502 396,99 €	502 396,99 €
21	0,00 €	
Total	13 434 522,14 €	11 401 028,07 €

Exemple de réalisation :

Priorité 2 : TO 16.1.1 Accompagnement technico-économique des exploitations agricoles

- ▶ Ce dispositif d'aide vise à soutenir les dépenses liées à la mise en œuvre, l'animation et la promotion des projets de RDI (Recherche Développement Innovation) dans le cadre du RITA (Réseau d'Innovation et de Transfert Agricole) 2014-2020.
- ▶ Le projet RITA Systèmes Agroécologiques Maraîchers, Biodiversité fonctionnelles et Auxiliaires (SAMBA) vise à renforcer la filière maraîchère par le soutien d'une agriculture plus durable et respectant l'environnement
- ▶ 306 704,30 € de financement à 100% sur fonds publics dont 90% de FEADER pour un montant de 276 033,87 €.

Priorité 3 - TO 4.2.1 : *Investissements en faveur de la transformation et la commercialisation de produits agricoles*

- ▶ Mesure visant à valoriser les ressources naturelles du territoire à travers la vente de produits de soin pour le corps et les cheveux, aussi bien sur le marché local qu'international.
- ▶ Projet porté par TAKAMATRA et COMPAGNIE a pour objectif de créer une entreprise dédiée à la fabrication et à la commercialisation de savons, d'huiles locales et de produits cosmétiques à Mayotte.
- ▶ 35 881,80 € de financement à 100% sur fonds publics dont 85% de FEADER pour un montant de 30 499,53 €.





Discussion sur le RAMO 2024 et validation

4. État des lieux des évaluations.



- ▶ L'évaluation thématique envisagée sur la pertinence de la mise en place d'accompagnement dans l'ingénierie financière et le montage de projet n'a pas pu être réalisée. Une mission est créée au sein du service pour l'aide à l'émergence de projets à travers l'animation d'un groupe d'appui technique dans le montage financier et administratif.
- ▶ Préparation de l'évaluation ex-post basée sur le Règlement (UE) n° 1305/2013 :
 - ▶ Une évaluation sur la manière dont le FEADER a contribué aux priorités de la Commission sera à réaliser en 2026.
- ▶ Actions engagées
 - ▶ Contacts pris auprès de l'Observatoire des programmes communautaires de Développement Rural (ODR) de l'INRAE, de l'AG La Réunion, Guadeloupe et du MAASA en vue d'un accompagnement pour le recrutement d'un BE qui sera en charge de l'évaluation ex-post du PDRM.



5. Activités de publicité et communication

5. Activités de publicité et communication

- Les informations et communiqués de presse sur le FEADER figurent sur le site internet de la DAAF et de la Préfecture.
- Poursuite de l'association avec le **Groupement Intérêt Public « Europe à Mayotte »** pour assurer une meilleure visibilité du FEADER
- Présentation des différentes mesures et interventions FEADER à travers des participations de la DAAF (service Europe et coordinateur LEADER) à « la journée de l'agriculture » organisée par le RITA (réseau innovation et de transfert agricole) au Lycée agricole le 4 décembre 2025 et à une journée organisée par l'OFB qui anime le comité des financeurs de la biodiversité de Mayotte le 11 décembre 2025.
- L'absence d'un référent réseau national de l'agriculture et de la ruralité manque dans le cadre de cette activité. Le recrutement est toujours en cours.



6. Clôture PDR - Carry-over

- Le carry-over consiste à reporter sur le PSN, le paiement de dossiers engagés sur le RDR3 et non soldés au 31/12/2025.
- Les lignes directrices de la Commission sur la clôture des programmes de développement rural (PDR) 2014-2022 précisent les modalités de report (carry over) des interventions hors HSIGC des PDR 2014-2022 (RDR3) dans le plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 (RDR4), ainsi que la conséquence sur les avances
- L'article 155, paragraphe 4, du R(UE) 2021/2115 (RPS) du Parlement européen et du Conseil prévoit que les dépenses relatives aux engagements juridiques pris à l'égard des bénéficiaires après le 31/12/2025 peuvent bénéficier d'une contribution du Feader au cours de la période couverte par le plan stratégique relevant de la PAC, sous réserve
 - que ces dépenses soient prévues dans le plan stratégique (PSN) relevant de la PAC ;
 - d'appliquer à ces dépenses le taux de contribution Feader de l'intervention PSN
- Les paiements de ces dossiers interviennent à compter du 01/01/2026, selon le taux de cofinancement Feader propre au RDR4.

6. Carry-over

- Les avenants cadre RDR3 de chaque co-financeur ont été modifiés par voie d'avenant avec une liste des mesures/sous-mesures/types d'opérations (TO) /déclinaisons types d'opérations (DTO) reportés pour y fixer les conditions du « carry over ».
- Les avenants individuels RDR3 ont été signés.
- Les avenants cadre RDR4 de chaque co-financeur vont être modifiés et les avenants individuels RDR4 seront à signer par les bénéficiaires.

6. Carry-over : 6 dossiers retenus pour Mayotte

Bénéficiaire	N° Dossier	Cofinanceurs	TO PDR	Montant FEADER PDR	FI PSN	Montant FEADER PSN
Ndzakou	RMAY040124DA0990001	CD / MASA	411	337 695,47 €	73.01	184 725,63 €
AVIMA P4	RMAY040124DA0990002	CD	411	1 542 100,59 €	73.01	658 568,51 €
OVOMA (Relance)	RMAY040224DA0990003	CD	421	- €	73.03	234 959,55 €
AVM (Relance)	RMAY040225DA0990001	ODEADOM	421	205 849,48 €	73.03	196 974,47 €
CD	RMAY040322DA0990003	MOP	431	308 275,33 €	73.05	259 649,05 €
CD (Relance)	RMAY080121DA099000401	PREF / MASA / ARS	811	734 484,99 €	73.04	734 485,00 €
Total				3 128 405,86 €		2 269 362,21 €



Conclusion



MERCI POUR VOTRE ATTENTION